



## UNE CIRCONSCRIPTION FEDERALE POUR LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS

14 février 2007

*Le Groupe Pavia propose que 15 des 150 membres de la Chambre des représentants soient élus dans une circonscription fédérale. La motivation de cette proposition et ses modalités sont formulées ci-dessous.*

### CONSTATS

#### ***1. Le dialogue démocratique dans les états fédéraux***

Un système démocratique suppose un dialogue entre la population et les élus qui prennent des décisions au nom de la population. Dans un état fédéral, ce dialogue est inévitablement plus complexe, parce qu'il y a plusieurs niveaux de gouvernement qui doivent être mis en relation avec des populations différentes. Le gouvernement de chaque entité fédérée doit être légitimé par la population de chacune des entités fédérées et le gouvernement fédéral par la population de l'ensemble de la fédération.

Les états fédéraux ont donc besoin d'institutions qui rendent possible ce double dialogue. Dans la plupart d'entre eux, ceci est réalisé par des partis politiques fédéraux qui présentent des candidats aux élections sur l'ensemble du territoire de la fédération, parfois aussi par l'élection directe du président fédéral.

#### ***2. Légitimité et efficacité***

En Belgique, il n'y a rien de tel, et il y a peu de chances qu'il en aille autrement à brève échéance. Il en découle que la population de la fédération est privée d'un lien démocratique avec le gouvernement fédéral. En Belgique, il est par exemple toujours impossible pour une grande part de l'électorat de porter un jugement électoral sur la moitié des membres du gouvernement ou les partis auxquels ils appartiennent.

De plus, la division linguistique de l'opinion publique et de son expression électorale tend à inciter les candidats, même lorsqu'ils ont des ambitions fédérales, à jouer la surenchère au sein de leur propre communauté linguistique. Le compromis institutionnel, qui est toujours nécessaire en fin de course dans le cadre des institutions fédérales belges, s'en trouve rendu sans nécessité plus difficile et sa qualité en souffre. Ce n'est donc pas seulement la légitimité, mais aussi l'efficacité de la prise de décision qui pâtit de l'organisation actuelle de l'Etat fédéral.

## NOTRE PROPOSITION

Le groupe Pavia propose de renforcer la légitimité démocratique de la fédération et d'en rendre le fonctionnement plus efficace, en modifiant comme suit le mode d'élection d'une fraction des membres de la Chambre des représentants.

### **1. Une circonscription fédérale**

15 des 150 sièges de la Chambre sont attribués selon la formule habituelle de scrutin proportionnel (le système D'Hondt) dans une circonscription correspondant à l'ensemble du territoire de l'Etat fédéral. Les 135 autres sièges continuent à être attribués selon la formule actuelle dans les 11 circonscriptions que nous appellerons, pour faire bref, « provinciales ».

### **2. Double voix**

Chaque électeur dispose de deux voix. L'une doit se porter sur une liste ou des candidats se présentant dans sa circonscription « provinciale ». L'autre doit se porter sur une liste ou des candidats se présentant dans la circonscription fédérale. Les listes de la circonscription fédérale sont donc les mêmes dans l'ensemble du pays.

### **3. Double candidature**

Un candidat sur une liste pour la circonscription fédérale peut également être candidat dans une circonscription « provinciale ». Il s'agit en effet dans les deux cas d'une candidature pour la même assemblée. Si un candidat est élu dans l'une et l'autre circonscription, il peut décider lui-même lequel des deux sièges il occupera. S'il renonce au siège « provincial », celui-ci sera attribué au premier suppléant selon la formule habituelle. S'il renonce au siège « fédéral », celui-ci sera attribué au premier suppléant du même groupe linguistique.

### **4. Groupes linguistiques**

Tout candidat se présentant sur une liste fédérale doit annoncer à quel groupe linguistique il souhaite appartenir, en cas d'élection, dans la prochaine législature. Ce choix doit être accepté soit par trois membres du groupe linguistique concerné de la Chambre, soit par 0.1% des électeurs inscrits dans au moins quatre des six circonscriptions « provinciales » dont la langue officielle est, exclusivement ou conjointement, celle du groupe linguistique concerné.

### **5. Représentation garantie**

La répartition des sièges dans la circonscription fédérale doit garantir que les élus incluent neuf candidats ayant exprimé le souhait d'appartenir au groupe néerlandophone et six candidats ayant exprimé le souhait d'appartenir au groupe francophone.

### **6. Nombre de candidats par liste**

Les listes présentées dans la circonscription fédérale ne peuvent compter plus de candidats d'un groupe linguistique qu'il n'y a de sièges attribuables à ce groupe. La même règle s'applique aux listes de suppléants.

### **7. Apparetements**

Des apparetements entre listes sont autorisés pour autant que le nombre total de candidats de chaque groupe linguistique qu'elles présentent ne dépasse pas le nombre de sièges attribuables à ce groupe. Des listes apparentées sont considérées comme n'en formant qu'une seule dans l'attribution de sièges. Dans une deuxième étape, les sièges sont répartis proportionnellement entre les listes apparentées.

### **8. Répartition des sièges entre les candidats**

Un siège attribué à une liste échoit au candidat de cette liste non élu jusque là avec le chiffre d'éligibilité (calculé selon la formule habituelle) le plus élevé. Si ce candidat appartient à un groupe linguistique pour lequel le nombre garanti d'élus a déjà été atteint, le siège est attribué au candidat dont le chiffre d'éligibilité est le plus élevé parmi les candidats de l'autre groupe linguistique figurant sur la même liste ou, à défaut, sur une liste apparentée. Au cas où aucun candidat de la liste ou d'une liste apparentée n'appartient à ce groupe

linguistique, le siège est attribué à la liste (ou alliance de listes) suivante dans l'ordre d'attribution des sièges, pour autant qu'elle contienne au moins un candidat de ce groupe.

### **9. Révision de la Constitution**

Notre proposition requiert la révision de deux articles de la Constitution :

**Article 61** : « *Chaque électeur n'a droit qu'à un vote.* » doit être remplacé par « *Chaque électeur a droit à deux votes, un dans une circonscription comprenant tous les électeurs du Royaume et un dans celle des autres circonscriptions dans laquelle il est enregistré.* »

**Article 63 §2** : « *Chaque circonscription compte autant de sièges que le chiffre de sa population contient de fois le diviseur fédéral, obtenu en divisant le chiffre de la population du Royaume par cent cinquante.* » doit être remplacé par

« *La circonscription fédérale compte quinze sièges, dont neuf sont réservés à des candidats néerlandophones et six à des candidats francophones. La loi détermine le critère d'appartenance linguistique et le mode de répartition des sièges.*

*Chacune des autres circonscriptions compte autant de sièges que le chiffre de sa population contient de fois le diviseur fédéral, obtenu en divisant le chiffre de la population du Royaume par cent trente-cinq.* »

**Le groupe Pavia:**

- Rik Coolsaet (UGent)
- Kris Deschouwer (VUB)
- Carl Devos (UGent)
- Lieven De Winter (UCL & KUB)
- Paul Magette (ULB)
- Marco Martiniello (ULg)
- Petra Meier (UA)
- Olivier Paye (FUSL)
- Koen Raes (UGent)
- Benoit Rihoux (UCL)
- Gérard Roland (Berkeley & ULB)
- Dave Sinardet (UA)
- Antoon Vandeveldde (KuLeuven)
- Philippe Van Parijs (UCL & Harvard)
- Caroline Van Wynsberghe (UCL)
- Pierre Verjans (ULg)
- Stefaan Walgrave (UA)

**Contact:**

- Kris Deschouwer
- [Kris.Deschouwer@vub.ac.be](mailto:Kris.Deschouwer@vub.ac.be)
- 02/629 20 59
- Philippe Van Parijs
- [vanparijs@etes.ucl.ac.be](mailto:vanparijs@etes.ucl.ac.be)
- 010/47 39 50

**Website:** [www.paviagroup.be](http://www.paviagroup.be)